

Le système pénitentiaire irlandais

Mary Rogan

*Associate Professor school of Law, Trinity College Dublin
Chercheuse principale de POIRE et PRILA, projets d'enquête sur la surveillance des prisons.
Secrétaire général de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire*

I. Introduction

A. Histoire

L'Irlande a obtenu son indépendance du Royaume-Uni et a commencé à administrer son propre système carcéral en 1922¹. À cette époque, les prisons en Irlande étaient gérées par le General Prisons Board ou Conseil général pénitentiaire en français, un organisme régi par le ministère de l'Intérieur. L'influence du Royaume-Uni sur les prisons en Irlande a été considérable et on retrouve dans de nombreuses prisons encore en usage le style victorien classique. La réglementation juridique et les régimes internes des prisons étaient également le produit de l'administration et de la législation britanniques, telles que la loi de 1826 sur les prisons (Irlande) (Prisons (Ireland) Act 1826) et la loi de 1907 sur les prisons (Irlande) (Prisons (Ireland) Act 1907). Au moment de l'indépendance, la population carcérale s'élevait à 462 prisonniers avec 2038 places disponibles². La vie entière des Irlandais allait cependant être violemment interrompue par le déclenchement de la guerre civile en 1922 entre les forces pour et contre l'accord avec le Royaume-Uni qui a donné l'indépendance à 26 comtés de l'Irlande, mais qui a laissé ce qu'est devenu l'Irlande du Nord sous domination britannique. Ce conflit a eu des répercussions profondes sur tous les aspects du système de justice pénale. La population carcérale a considérablement augmenté. Bien qu'il soit difficile de déterminer des chiffres exacts, la population carcérale journalière moyenne a augmenté de plus de 50 % en deux ans³. Une fois le conflit apaisé, le Conseil général pénitentiaire a été dissous et le ministère de la Justice est finalement devenu directement responsable de la politique pénitentiaire et de la gouvernance des prisons. Pendant environ 50 ans après l'indépendance, la population

¹ Remarque concernant la terminologie : Le terme « Irlande » est utilisé dans cet article en référence à la partie sud de l'île de l'Irlande, comprenant 26 comtés.

² Inventaire des prisons du 27 janvier 1922, archives nationales, fichiers du ministère de la Justice H78/17.

³ Rapports annuels sur les prisons 1922, 1924, Conseil général pénitentiaire.



carcérale en Irlande est restée faible, mais un grand nombre de personnes était détenu en dehors du système carcéral formel dans un réseau de sites dont les hôpitaux psychiatriques et des sites qui détenaient des femmes qui avaient des enfants hors mariage⁴. Au début des années 70, la population carcérale irlandaise a commencé à augmenter et cette augmentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis à nouveau dans les années 2000 et 2010. L'impact des « Troubles », c'est-à-dire le conflit lié au statut de l'Irlande du Nord qui a fait des milliers de morts, sur la politique pénitentiaire irlandaise a été très important, entraînant un accent sur la sécurité dans la politique pénitentiaire pendant de nombreuses décennies et une hostilité des fonctionnaires du gouvernement à l'attention extérieure aux questions pénitentiaires. Bien que cette terrible page de l'histoire irlandaise soit désormais en grande partie tournée, l'Irlande a récemment connu un retour aux problèmes chroniques de surpopulation et d'augmentation du nombre de détenus. Au moment de la rédaction du présent article, la population carcérale s'élevait à 4 677 personnes en prison, représentant un taux de 87 personnes en prison pour 100 000 habitants⁵. Le système carcéral est désormais administré par l'Irish Prison Service (IPS) ou l'Administration pénitentiaire irlandaise en français. Il s'agit d'une agence exécutive établie en 1998, qui rend compte au ministère de la Justice. Une législation a été proposée en 2023 afin de fournir une base dans le droit pour l'Administration pénitentiaire irlandaise⁶. Cette législation créerait un conseil non-exécutif pour gérer l'IPS.

2

B. Sources

Il existe plusieurs anciennes lois régissant les prisons irlandaises, dont certaines datent de la période avant l'indépendance, qui ont un impact quotidien limité. Une série de lois a été adoptée dans les années 70, principalement pour faire face à la situation en matière de sécurité rencontrée dans les prisons irlandaises au cours de ces années. Ces diverses lois sont maintenant décrites comme les lois de 1826 à 2015 sur les prisons (Prisons Acts 1826-2015). Le principal texte législatif moderne qui régit à présent le système carcéral est la loi de 2007 sur les prisons (Prisons Act 2007). La loi de 2007 sur les prisons a également établi le fondement pour un acte de droit dérivé, les règles pénitentiaires de 2007 (Prison Rules 2007)

⁴ Voir également M. O'Rourke et J.M Smith (2016). Ireland's Magdalene laundries: Confronting a history not yet in the past. *In* Alan Hayes et Maire Meagher (Eds.), *A century of progress? Irish women reflect*. Dublin: Arlen House ; Brangan, L. (2024). States of denial: Magdalene Laundries in twentieth-century Ireland. *Punishment & Society*, 0(0).

<https://doi.org/10.1177/14624745231218470>.

⁵ Source : chiffres de la population carcérale quotidienne de l'Administration pénitentiaire irlandaise, www.irishprisons.ie (dernière consultation le 26 janvier 2024).

⁶ Projet de loi de 2023 sur l'Administration pénitentiaire irlandaise (Irish Prison Service Bill 2023).

⁷ Texte réglementaire n° 252 de 2007.



qui sont la base pour le traitement des prisonniers. Ces règles régissent presque tous les aspects de la vie carcérale, notamment l'hygiène, le travail, l'exercice, les visites, la discipline et les soins de santé. Des modifications apportées à ces règles ont créé un système révisé pour le dépôt des plaintes des prisonniers⁸ et a également établi l'obligation, avec un certain nombre d'exceptions, que les prisonniers soient autorisés à passer au moins deux heures par jour en dehors de leur cellule ou chambre avec une occasion de contacts humains⁹. Un autre texte réglementaire a été introduit pendant la pandémie de Covid-19, qui permet au directeur général (le plus haut fonctionnaire) de l'Administration pénitentiaire irlandaise de suspendre le droit des prisonniers à toute activité physique, exercice ou entraînement, ou de limiter ou modifier ces droits et également de suspendre, limiter ou modifier le droit à des visites¹⁰. La mise en liberté provisoire des prisonniers à des fins humanitaires ou de réinsertion est régie par la loi de 1960 sur la justice pénale (Criminal Justice Act 1960) et loi de 2003 sur la justice pénale (mise en liberté provisoire des prisonniers) (Criminal Justice (Temporary Release of Prisoners) Act 2003).

3

L'Irlande est une juridiction de common law avec une constitution écrite contenant des protections des droits fondamentaux, adoptée en 1937 (Bunreacht na hÉireann). Les décisions des tribunaux sont donc également des sources très importantes de droit régissant l'administration des prisons et le traitement des prisonniers. Alors que le domaine de la prison ou du droit pénitentiaire en est toujours aux premiers stades de son développement en Irlande¹¹, un certain nombre de décisions importantes ont établi des principes importants concernant la façon dont les prisonniers doivent être traités. La Cour suprême de l'Irlande a confirmé à plusieurs reprises que toute réduction des droits fondamentaux des prisonniers doit être proportionnée et ne doit pas être inférieure aux normes que nous identifions comme nécessaires pour protéger une dignité durable¹². Dans un cas de jurisprudence important, la Cour suprême a statué que les prisonniers « ne doivent pas être exposés à des conditions qui sont inutilement humiliantes ou qui vont à l'encontre des normes de décence »¹³. Les tribunaux ont jugé que la protection de la personne ou de l'identité individuelle s'applique aux personnes en prison en vertu de leur statut en tant qu'être humain¹⁴. La maltraitance intentionnelle des prisonniers créerait une présomption de droit à la protection de la personne en vertu de l'article 40.3 de la Constitution, comme le ferait un régime qui chercherait à casser le moral des

⁸ Règles pénitentiaires de 2013 (modification), texte réglementaire n° 11 de 2013.

⁹ Règles pénitentiaires de 2017 (modification), texte réglementaire n° 276/2017.

¹⁰ Règles pénitentiaires de 2020 (modification), texte réglementaire n° 250/2020.

¹¹ Rogan, *Prison Law* (Dublin, Bloomsbury Professional, 2014).

¹² *Simpson c. le directeur de la prison de Mountjoy* [2019] IESC (Cour suprême d'Irlande) 81.

¹³ *Ibid.*, au paragraphe 84.

¹⁴ *Ibid.*, au paragraphe 89 ; *Kinsella c. le directeur de la prison de Mountjoy* [2011] IEHC (Haute Cour d'Irlande) 235.



prisonniers ou à priver une personne des éléments essentielles de la dignité humaine, de l'autonomie et de la vie privée¹⁵. Les tribunaux ont conclu à une violation des droits constitutionnels dans les cas où une personne n'avait pas accès à un usage privé aux toilettes et devait vider un récipient contenant des déjections humaines, comme un seau, en présence d'autres personnes, et les cas de surpopulation, de temps limité en dehors des cellules¹⁶ et de longues périodes d'isolement cellulaire enfreignent également le droit à la protection de la personne¹⁷. Curieusement, la Cour européenne des droits de l'homme ne s'est jamais prononcée sur les conditions pénitentiaires irlandaises et la Cour suprême irlandaise a exprimé un certain malaise en ce qui concerne ce qu'elle considère comme une interprétation large et évolutive de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants à l'article 3 de la Convention¹⁸. Le juge O'Donnell (tel était alors son titre, maintenant juge en chef) a essayé de dissuader les arguments suggérant que les principes de la Convention concernant les conditions carcérales peuvent être automatiquement appliqués en vertu du droit irlandais¹⁹. Cette approche a été l'un des facteurs limitant l'influence des principes de jurisprudence européens sur le droit et la pratique pénitentiaires irlandais²⁰.

C. Prisons

4 L'Irlande est un petit pays avec une population d'un peu plus de cinq millions d'habitants²¹. Il y a 14 prisons dans l'État dont deux centres de détention ouverts et deux prisons pour femmes. Les prévenus sont détenus dans une prison dédiée à cette effet (Cloverhill, dans l'ouest de Dublin), mais les prévenus sont également détenus dans d'autres prisons. Le taux de population en détention provisoire est d'environ 17 pour 100 000 habitants, une augmentation par rapport à 11 en 2012²². Il n'y a pas de système formel de classification de sécurité pour les

¹⁵ *Simpson c. le directeur de la prison de Mountjoy* [2019] IESC 81.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Kinsella c. le directeur de la prison de Mountjoy* [2011] IEHC 235.

¹⁸ *Simpson c. le directeur de la prison de Mountjoy* [2019] IESC 81.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ S. Van der Valk et M. Rogan, Ireland : The weak European supervision of prison policies and its explanations. In Gaëtan Cliquenois (dir.), *The Evolving Protection of Prisoners' Rights in Europe*, Abingdon, 2022, 13.

²¹ Source : Office central des statistiques : <https://www.cso.ie/en/releasesandpublications/ep/p-cpsr/censusofpopulation2022-summaryresults/populationchanges/#:~:text=After%20a%20constant%20decline%20since,population%20of%20Ireland%20was%205%2C14%2C139> (dernière consultation le 26 janvier 2024).

²² M. Rogan, Examining the Role of Legal Culture as a Protective Factor Against High Rates of Pre-trial Detention: The Case of Ireland. *Eur J Crim Policy Res* 28, 425–433 (2022). <https://doi.org/10.1007/s10610-022-09515-9>.



prisonniers en Irlande, des prisonniers avec une variété de profils de condamnation étant détenus dans la même prison. Il n'existe aucune prison privée en Irlande.

II. Règlements généraux et droits des prisonniers

A. Renvoi, affectation et transfert des prisonniers

Lorsqu'une personne est condamnée à de la prison, le juge délivre un mandat d'incarcération qui est adressé à une « committal prison ». Il s'agit d'une prison où le juge peut envoyer directement une personne. Une personne peut aller dans une « non-committal prison » uniquement par transfert qui est ordonné par l'Administration pénitentiaire irlandaise agissant pour le compte du ministre de la Justice. Sept prisons sont des « committal prisons » et le lieu du tribunal condamnant la personne déterminera à quelle prison la personne sera initialement envoyée.

Un prisonnier peut passer toute sa peine dans la prison dans laquelle il a été interné en premier, mais peut également être transféré dans une autre prison, par exemple, une prison dans laquelle sont détenus les condamnés à des délits sexuels. Un prisonnier peut également demander un transfert dans une autre prison. Le pouvoir de transférer un prisonnier d'une prison à l'autre se trouve à l'article 17 de la loi de 1914 sur la justice pénale (administration) (Criminal Justice (Administration) Act 1914). La législation ne fournit aucune directive en ce qui concerne les facteurs qui doivent être pris en compte lors de la prise d'une telle décision et aucun processus officiel n'est requis. Une personne peut être transférée sans préavis ou sans aucune implication dans le processus de prise de décision.

B. Le droit à l'information

À son entrée en prison, le prisonnier doit recevoir une brochure explicative énonçant ses droits, ses obligations et ses privilèges en vertu des règles pénitentiaires de 2007²³. Cette brochure doit également être donnée aux ressortissants étrangers « dans la mesure du possible » dans une langue qu'ils comprennent²⁴. Si une personne ne peut pas lire ou comprendre le contenu de la brochure, le directeur (chef) de la prison doit prendre toutes les

²³ Règle 13, paragraphe 1. V.

<https://ep2022-dev.tunaweb.com/wp-content/uploads/2020/10/NEW-IPS-PRISONER-INFORMATION-BOOK-Ireland-26-October-2020.pdf> (dernière consultation le 26 janvier 2024).

²⁴ Règle 134.



mesures raisonnables pour garantir les droits, obligations et privilèges du prisonnier conformément aux règles pénitentiaires dès que possible²⁵. Il est du devoir du directeur de s'assurer que la personne comprenne cela²⁶. Le prisonnier doit être informé de la date de sa libération²⁷ et s'il s'agit d'un ressortissant étranger, avoir la possibilité de contacter un consul ou s'il s'agit d'un demandeur d'asile, avoir la possibilité de contacter le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés²⁸.

En vertu de la règle 48 des règles pénitentiaires de 2007, le directeur doit, dans la mesure du possible et sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité dans le lieu de détention, fournir des facilités aux prisonniers pour leur permettre de rester informés de l'actualité, du sport et de questions culturelles, notamment en ayant recours à des journaux et autres périodiques, à la radio et à la télévision. Il en va de même pour les prisonniers ressortissants étrangers. Des frais peuvent être facturés. La loi n'exige en rien la fourniture d'un accès à Internet. L'affaire *Connolly c. le directeur de la prison de Wheatfield*²⁹ a souligné l'importance de la télévision et du matériel de lecture pour les personnes en prison.

C. Vie privée et vie familiale

6

Les règles pénitentiaires de 2007 régissent les visites des membres de la famille et des amis, des avocats, des consuls et de la police, ainsi que la correspondance. Un minimum requis d'une visite de proches ou d'amis par semaine d'au moins trente minutes se trouve à la règle 35, paragraphe 1, pour les prisonniers de plus de 18 ans. Les prévenus ont droit à une visite de quinze minutes jusqu'à six fois par semaine et pas moins de trois fois par semaine. Des visites supplémentaires et plus longues peuvent être autorisées par le directeur³⁰. Comme indiqué ci-dessus, la législation en lien avec la Covid-19 permet cependant la restriction des visites. Les visites en personne ont été suspendues pendant une période prolongée en Irlande³¹ et les visites ont été limitées à des périodes plus courtes et moins fréquentes pendant environ dix-

²⁵ Règle 13, paragraphe 7.

²⁶ Règle 14.

²⁷ Règle 15.

²⁸ Règle 16.

²⁹ [2013] IEHC 334.

³⁰ Règle 35, paragraphe 4.

³¹ Irish Penal Reform Trust, *Les prisons irlandaises et la Covid-19 : leçons tirées de la pandémie*, disponible sur : https://www.iprt.ie/site/assets/files/7125/iprt_irish_prisons_and_covid-19_-_lessons_learned_from_the_pandemic.pdf (dernière consultation le 24 janvier 2024).



huit mois³². Les visites virtuelles ont maintenant été introduites comme possibilité pour les personnes en prison³³.

Un maximum de trois personnes à la fois peuvent rendre visite à un prisonnier³⁴ et le directeur peut décider qui visite la personne³⁵. Les directeurs disposent d'un très grand pouvoir discrétionnaire quant à la réglementation des visites³⁶ et au refus d'accès de certaines personnes à la prison pour une visite³⁷. Les règles pénitentiaires contiennent une position par défaut selon laquelle des cloisons doivent être utilisées pendant les visites, une position qui a été remise en question sans succès dans *Foy c. le directeur de la prison de Cloverhill*³⁸. La politique de l'Administration pénitentiaire irlandaise a toutefois changé de position et indique désormais le recours à des cloisons à la suite d'une évaluation des risques suggérant qu'une cloison est nécessaire. Depuis l'adoption de la règle 3, paragraphe b, des règles pénitentiaires de 2013 (modification), un directeur ne peut pas interdire les visites comme sanction pour un manquement à la discipline sans préciser pourquoi l'interdiction a été imposée.

En vertu des règles pénitentiaires de 2007, un enfant peut être admis en prison et rester avec sa mère jusqu'à l'âge de douze mois et peut rester plus longtemps dans des « circonstances particulières » non précisées³⁹.

7

La règle 43 des règles pénitentiaires de 2007 permet à un prisonnier d'envoyer autant de lettres qu'il désire à sa famille et ses amis, bien que plus de sept lettres puissent faire l'objet de frais. Les prisonniers peuvent recevoir autant de lettres qui leur sont envoyées. Les prévenus peuvent envoyer autant de lettres raisonnablement nécessaires pour la gestion de leurs affaires. Un prisonnier ressortissant étranger peut écrire et recevoir des lettres du consul du pays dont il a la nationalité. La règle 44 régit les lettres aux « autorités », y compris aux conseillers juridiques. Les lettres envoyées à des destinataires autres que ces « autorités » peuvent être ouvertes, examinées et confisquées par un directeur si notamment la lettre est de

³² *Ibid.* Voir également : Administration pénitentiaire irlandaise, *Brochure d'information aux familles*, disponible sur : https://www.irishprisons.ie/wp-content/uploads/documents_pdf/Family-Information-Booklet-September-2020.pdf (dernière consultation le 24 janvier 2024).

³³ Voir également : <https://www.irishprisons.ie/what-to-expect-when-visiting-a-prison/> (dernière consultation le 24 janvier 2024).

³⁴ Règle 35, paragraphe 5, alinéa b, des règles pénitentiaires de 2007.

³⁵ Règle 35, paragraphe 9.

³⁶ Règle 36, paragraphe 4.

³⁷ Règle 36, paragraphe 9.

³⁸ [2012] 1 IR 37.

³⁹ Règle 17 des règles pénitentiaires de 2007.



nature menaçante, susceptible de causer offense ou détresse, contraire à la sécurité nationale ou aux intérêts de sécurité, à l'ordre et à la gouvernance de la prison. La règle 45, paragraphe 2, permet au directeur d'ouvrir et d'examiner les lettres envoyées aux prisonniers par la famille et les amis, et de confisquer les lettres lorsque, pour des motifs raisonnables, le directeur pense que la lettre menacerait l'ordre ou la sécurité dans le lieu de détention, qu'elle pourrait faciliter un crime ou interférer avec le cours de la justice. La règle 45, paragraphe 3, interdit spécifiquement à un prisonnier d'envoyer une lettre à la victime de son délit ou à la famille de cette personne, sauf consentement préalable. La Haute Cour a jugé que le droit de communiquer n'est pas absolu et peut être limité⁴⁰. D'ailleurs, la Haute Cour a également statué qu'un surveillant pénitentiaire peut lire la correspondance avec un avocat, mais cela n'est pas autorisé conformément à la législation plus récente.

La règle 44 traite de la correspondance avec un conseiller juridique, certains organismes de surveillance, le ministère de la Justice, certains juges, la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Commission des libérations conditionnelles (Parole Board) et certains autres organismes des droits de l'homme. Ces lettres doivent être envoyées sans tarder et ne peuvent être ouvertes par le personnel de la prison. Les lettres reçues de ces organismes ne doivent pas être examinées au-delà de la mesure nécessaire pour déterminer s'il s'agit d'une telle lettre et si elle doit être ouverte, l'ouverture doit se faire en présence du prisonnier⁴¹.

8

La loi ne dit rien quant au droit de se marier ou de conclure un partenariat civil en prison. Il est établi depuis longtemps dans le droit irlandais qu'il n'existe aucun droit constitutionnel d'engendrer des enfants en prison et aucune obligation d'accorder à un prisonnier une mise en liberté provisoire afin d'avoir des relations sexuelles et aucun droit à des visites conjugales. La Cour suprême dans *Murray c. l'Irlande*⁴² a jugé qu'il existait un droit de communication entre un prisonnier et son conjoint, mais qu'il ne nécessitait pas un droit complet à la vie privée. Il existe également un droit de prendre part à l'éducation des enfants, qui est exercé par le biais de la communication.

⁴⁰ *Kearney c. le ministre de la Justice* [1986] 1 IR 116.

⁴¹ Règle 44, paragraphe 4.

⁴² [1991] ILRM (rapports mensuels de droit irlandais) 465.

D. Travail

Les prisonniers doivent réaliser certaines formes de travail en vertu des règles pénitentiaires. La règle 28, paragraphe 1, dispose que les condamnés « doivent » effectuer un travail consistant à des tâches nécessaires pour l'entretien et le fonctionnement de la prison, et que l'on peut ordonner aux prisonniers de nettoyer et de balayer les couloirs, les cours et d'autres parties de la prison, sauf certificat médical les déclarant incapables de le faire. D'autres formes de travail sont considérées en vertu de la loi comme un privilège plutôt qu'un droit. La règle 27 permet à un prisonnier de se livrer ou de participer à une activité structurée, dont le travail, et indique que, dans la mesure du possible, chaque condamné doit se livrer à une activité autorisée structurée qui peut inclure un travail pendant au moins cinq heures chacun des cinq jours de chaque semaine. En 2022, l'inspecteur des prisons a constaté que dans les deux prisons inspectées, la majorité des prisonniers ne bénéficiaient pas de leur droit à un minimum de cinq heures d'accès à une activité autorisée structurée chacun des cinq jours de chaque semaine, le personnel absent et le déploiement créant des problèmes à ce sujet⁴³. L'inspecteur des prisons a également constaté que les prisonniers n'avaient pas assez l'occasion de donner leur avis sur le type de travail qu'il souhaite effectuer. La règle 29 prévoit qu'un prisonnier doit avoir le droit à une gratification pour son travail. Tous les prisonniers reçoivent une gratification pour les aider à payer des articles de la vie quotidienne, qui est augmentée si une personne dépend d'un régime qui bénéficie de plus hauts niveaux de privilèges. Les prisonniers peuvent également recevoir une « gratification de travail approuvée » pour un travail comme le blanchissage, le nettoyage industriel, l'entretien du terrain et la gestion des déchets. Cette augmentation est d'une valeur de 1 € par jour⁴⁴. Les prisonniers ne sont pas rémunérés pour participer à l'éducation⁴⁵. Un enseignement des prisonniers de qualité a été recommandé par le ministère de l'Éducation⁴⁶.

Il est également possible pour une personne de se livrer ou de participer à un emploi auprès d'un organisme externe à des taux moins favorables que ceux pour les non-prisonniers, une fois approuvé par le directeur et le ministre⁴⁷. En vertu de ces règles, lorsqu'un médecin de la

⁴³ Bureau de l'inspecteur des prisons, *Inspection thématique sur l'éducation. le travail et la formation*, disponible sur : <https://www.oip.ie/wp-content/uploads/2023/06/Inspection-Report-on-Education-and-Work-Training.pdf> (dernière consultation le 26 janvier 2024).

⁴⁴ Finn C., *Spending Review 2021: Review of the Programme of Work and Training in the Irish Prison Service* (Administration pénitentiaire irlandaise, 2021).

⁴⁵ Bureau de l'inspecteur des prisons, *Inspection thématique sur l'éducation. le travail et la formation* (2022), disponible sur : <https://www.oip.ie/wp-content/uploads/2023/06/Inspection-Report-on-Education-and-Work-Training.pdf> (dernière consultation le 26 janvier 2024).

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Règle 30 des règles pénitentiaires de 2007.



prison pense qu'il existe un risque sérieux pour la santé d'un prisonnier et fait une recommandation écrite pour des raisons médicales à propos de ce prisonnier au directeur, ce dernier est obligé de mettre en œuvre cette recommandation dès que possible, avec certaines exceptions.

E. Le droit à la santé

Les prisonniers en Irlande ont droit à des soins de santé équivalents aux personnes dans la communauté. La règle 33 des règles pénitentiaires de 2007 précise qu'un prisonnier a droit à la prestation de soins de santé de « nature préventive, curative et rééducative... c'est-à-dire au moins du même niveau ou d'un niveau similaire » disponible aux personnes hors de prison. Le ministre de la Justice a également l'obligation de s'assurer que des soins de santé primaire (par le biais de médecins généralistes et de personnel infirmier) sont disponibles dans chaque prison⁴⁸. Plusieurs décisions des tribunaux irlandais ont à maintes reprises reconnu que les prisonniers ont droit à l'intégrité physique en vertu de la Constitution irlandaise qui oblige les autorités à protéger le droit à la santé⁴⁹. Le juge Hogan dans *Kinsella c. le directeur de la prison de Mountjoy*⁵⁰ a également jugé que le droit à l'intégrité physique inclut la protection du bien-être psychologique d'une personne, c'est-à-dire l'intégrité de l'esprit humain et de la personnalité. Les tribunaux ont cependant également reconnu que ce droit n'est pas absolu⁵¹ et doit être protégé aussi raisonnablement que possible compte tenu des circonstances. Les prisonniers n'ont pas le droit de choisir un traitement en particulier ou le service pénitentiaire ayant l'obligation de fournir le meilleur traitement médical,⁵² mais un traitement médical inadéquat peut constituer une violation des droits constitutionnels de la personne⁵³.

⁴⁸ Règle 99 des règles pénitentiaires de 2007.

⁴⁹ *Mulligan c. le directeur de la prison de Portlaoise* [2010] IEHC 269, *État (Richardson) c. le directeur de la prison de Mountjoy* [1980] ILRM 82.

⁵⁰ [2011] IEHC 235.

⁵¹ *État (C) c. Frawley* [1978] IR 332.

⁵² *O'Reilly c. le directeur de la prison de Wheatfield*, non déclarée, Haute Cour, 22 juin 2007.

⁵³ *McMenamin c. le directeur de la prison de Wheatfield* [2012] IEHC 431.

F. Les droits civils et politiques

Les prisonniers sont autorisés à voter en Irlande. Alors que la Cour suprême a statué que les prisonniers n'ont pas le droit de voter,⁵⁴ la capacité à voter par correspondance est prévu dans la loi électorale de 2006 (modification) (Electoral (Amendment) Act 2006). Les prisonniers peuvent s'inscrire pour voter dans la circonscription dans laquelle ils voteraient normalement. Ils n'ont pas droit de bénéficier d'une mise en liberté provisoire pour voter, mais ils peuvent voter par correspondance ou voter dans la circonscription dans laquelle se trouve la prison.

Les prisonniers sont autorisés à s'associer sous réserve des limites imposées par le besoin de maintenir l'ordre. Un domaine particulièrement délicat a été le recours à la séparation ou la ségrégation des prisonniers, qui a entraîné plusieurs contestations judiciaires. Comme indiqué ci-dessus, les règles pénitentiaires de 2017 (modification)⁵⁵ prévoient, avec certaines exceptions, que les prisonniers doivent passer au moins deux heures par jour en dehors de leur cellule et bénéficier de l'occasion d'avoir des « contacts humains significatifs » qui sont définis comme toute « interaction entre un prisonnier et une autre personne suffisamment près pour leur permettre à tous deux de communiquer par conversation »⁵⁶. L'Irlande est connue pour avoir recours à de longues périodes d'isolement et de confinement en réponse à des problèmes de surpopulation et des préoccupations quant à l'autorisation d'interactions entre certains groupes de prisonniers liés à des activités dites de « gang ». Il y a cependant eu une baisse très importante du nombre de personnes qui passent 23 heures par jour dans leur cellule depuis 2020, à l'exception de la période de pandémie. En octobre 2020, par exemple, 103 personnes ont passé 23 heures par jour dans leur cellule, qui est passé à 227 en janvier 2022, mais est tombé à quatre en octobre 2023. Cent soixante-sept personnes passaient 23 heures par jour dans leur cellule en octobre 2023, en baisse par rapport à 225 trois ans avant⁵⁷.

Il existe trois motifs pour lesquels une personne peut être isolée ou séparée du reste de la population carcérale. En vertu de la règle 62 des règles pénitentiaires de 2007, le directeur peut ordonner qu'une personne ne soit pas autorisée à participer à des activités structurées, des loisirs en commun ou à s'associer à d'autres prisonniers. Un directeur doit disposer d'informations qui lui ont été fournies ou le comportement du prisonnier doit raisonnablement laisser penser au directeur que l'autorisation d'association aboutirait à une menace importante au maintien de l'ordre ou de la sécurité dans le lieu de détention. Il existe différentes

⁵⁴ *Breathnach c. l'Irlande* [2001] 3 IR 320.

⁵⁵ Texte réglementaire n° 276/2017

⁵⁶ *Ibid*, règle 4.

⁵⁷ Source : Administration pénitentiaire irlandaise, *Rapports de recensement sur la population carcérale*, disponible sur : <https://www.irishprisons.ie/information-centre/statistics-information/census-reports/>, (dernière consultation le 24 janvier 2024).



dispositions pour la révision de la décision. La règle 63 s'applique au cas de « prisonniers vulnérables » en vertu de laquelle un prisonnier peut à sa propre demande ou lorsque le directeur le considère nécessaire « dans la mesure du possible et sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité dans le lieu de détention » rester séparé des autres prisonniers qui sont raisonnablement susceptibles de lui porter préjudice. Les prisonniers dans cette situation peuvent participer avec d'autres prisonniers de la même catégorie à une activité autorisée. La règle 64 régit l'utilisation de cellules spéciales d'observation et un prisonnier peut être gardé dans une telle cellule pour une période maximale de 24 heures. Cette détention est possible s'il est nécessaire d'empêcher le prisonnier de se blesser ou de blesser d'autres personnes dans l'immédiat et lorsque toute autre mesure moins restrictive serait inadéquate. Cette période de détention dans une cellule spéciale d'observation peut être prolongée, après une consultation avec le médecin de la prison. Les tribunaux ont estimé que, lorsqu'un directeur souhaite restreindre le régime d'une personne, il doit avoir recours à ces dispositions légales et ne peut créer un régime limité sans se fonder sur ces règles⁵⁸. La Haute Cour a également jugé que le directeur doit donner des raisons de fond quand il décide d'imposer un isolement en vertu de la règle 62 et ne peut pas simplement citer la base juridique pour recourir à la séparation⁵⁹.

G. Le droit au culte et à la liberté de religion

12

La vie religieuse, spirituelle et morale est également soumise aux règles pénitentiaires de 2007. La règle 34 prévoit qu'un prisonnier, dans la mesure du possible et sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité dans le lieu de détention, sera autorisé à pratiquer et à respecter « les règles, les rites et les normes de comportement » de sa confession religieuse⁶⁰. Sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité dans le lieu de détention, les prisonniers sont également autorisés à accéder à des livres religieux, des objets et du matériel liés à la foi religieuse dont ils sont adeptes ou membres⁶¹. Les prisonniers peuvent également assister aux offices et réunions dans la prison de sa confession,⁶² mais aucun prisonnier ne peut être forcé à assister à toute réunion ou office religieux. Les prisonniers doivent également avoir accès à un aumônier de toute confession religieuse, sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité dans le lieu de détention. Les réunions avec les aumôniers ne doivent pas, sauf ordre local différent en place, être organisées en présence ni ne pourront être vues ou écoutées par un

⁵⁸ *Devoy c. le directeur de la prison de Portlaoise* [2009] IEHC 288.

⁵⁹ *Paget c. le directeur de la prison des Midlands et le directeur général de l'Administration pénitentiaire irlandaise* [2019] IEHC 514.

⁶⁰ Règle 34, paragraphe 1.

⁶¹ Règle 34, paragraphe 3.

⁶² Règle 34, paragraphe 4.



surveillant pénitentiaire, sauf à la demande de l'aumônier ou du prisonnier⁶³. S'il n'y a pas d'aumônier dans la prison de la religion à laquelle un prisonnier appartient, le directeur peut autoriser les visites spirituelles ou pastorales d'un ministre ou d'un autre représentant de la confession religieuse de cette personne provenant de l'extérieur de la prison⁶⁴. Ces visites peuvent être à la vue d'un surveillant pénitentiaire, mais ce dernier ne peut pas les entendre⁶⁵.

Les aumôniers sont également soumis à la partie 15 des règles pénitentiaires de 2007. Conformément à la règle 115, ils sont tenus de respecter les règles pénitentiaires et de « traiter les prisonniers avec la même dignité et le même respect qui seraient accordés à une personne recourant à leurs services qui n'est pas un prisonnier⁶⁶. Les aumôniers sont tenus d'encourager les prisonniers à leur parler, d'attirer l'attention du directeur sur des questions liées au bien-être des prisonniers ainsi que d'établir et d'entretenir des liens avec des groupes communautaires appropriés⁶⁷. Sous réserve de tout ordre local, un aumônier a le droit de rendre visite à un prisonnier à tout moment dans n'importe quelle partie d'une prison⁶⁸. Les aumôniers doivent également informer par écrit le directeur s'ils sont d'avis que l'état spirituel, moral, mental, émotionnel ou physique de tout prisonnier est considérablement affecté par son maintien en détention⁶⁹.

H. L'aide juridictionnelle

Il n'existe pas de système formel pour le financement de l'aide juridictionnelle aux prisonniers souhaitant intenter un procès en ce qui concerne leurs conditions en prison ou les violations de leurs droits constitutionnels. Si le prisonnier a gain de cause, il obtiendra généralement la prise en charge des dépens. La Cour suprême a entrepris un rare examen de la question des honoraires que les avocats agissant pour un prisonnier devraient recevoir, dans *Simpson c. le directeur de la prison de Mountjoy*⁷⁰. Cette affaire concernait une violation des droits d'un prisonnier à la protection de la personne dans des circonstances où le prisonnier était soumis à de mauvaises conditions, notamment de longues périodes dans sa cellule et l'absence de sanitaires dans sa cellule. Cette absence était une pratique répandue en Irlande jusqu'à récemment (un petit nombre de prisonniers en fait encore les frais) et des milliers de

⁶³ Règle 34, paragraphe 9.

⁶⁴ Règle 34, paragraphe 10.

⁶⁵ Règle 34, paragraphe 11.

⁶⁶ Règle 115, paragraphe b.

⁶⁷ Règle 115.

⁶⁸ Règle 117, paragraphe 1.

⁶⁹ Règle 118.

⁷⁰ [2020] IESC 52.



procès ont été intentés par des prisonniers demandant réparation. Le demandeur dans l'affaire *Simpson* a reçu 7 500 € de dommages-intérêts. Normalement, le coût de l'action en justice est adjugé à la partie ayant obtenu gain de cause, mais dans cette affaire, la Cour suprême a refusé d'adjudger la totalité des dépens impliqués, car elle a jugé que le demandeur avait exagéré une partie de sa demande qui était mensongère et la durée de l'audience était en partie due à la façon dont le demandeur avait présenté les allégations en question. La Cour suprême a statué qu'il devait y avoir une sanction pour le comportement du demandeur au cours de la procédure, que le demandeur n'avait pas acquitté la norme de preuve pour de nombreux aspects de l'affaire et l'octroi final des dommages-intérêts étaient bien inférieur au ressort de la Cour suprême. Cependant, le juge MacMenamin a également noté que la décision avait le mérite d'offrir des principes ou des directives à d'autres affaires et en fin de compte, la cour a constaté que les droits du prisonnier avaient été violés. Au final, la cour a décidé d'accorder 33,3 % des dépens. L'Agence des réclamations de l'État (State Claims Agency), un organisme gouvernement gérant les affaires intentées à l'encontre d'organismes publics, a créé un régime de règlement des affaires impliquant l'absence de sanitaires afin d'éviter les litiges devant les tribunaux. Au 31 mars 2023, 3 258 demandes de ce type ont été reçues par l'Agence des réclamations de l'État concernant l'absence de sanitaires dans des cellules. Des dommages-intérêts et des dépens proportionnels ont été offerts aux demandeurs ayant obtenu gain de cause⁷¹.

14

Les prisonniers cherchant à contester des mesures disciplinaires prises à leur encontre n'ont pas accès à une aide juridictionnelle. Ils peuvent recevoir les dépens de toute contestation devant les tribunaux s'ils obtiennent gain de cause. La Haute Cour a statué que les prisonniers n'ont pas le droit d'obtenir un financement pour l'aide juridictionnelle quand ils font une demande de libération anticipée⁷². Le gouvernement a cependant prévu une aide juridictionnelle subventionnée pour les prisonniers faisant une demande de libération en vertu de la loi de 2019 sur la libération conditionnelle (Parole Act 2019). Cette loi s'applique aux prisonniers qui sont condamnés à la prison à perpétuité et qui ont accompli douze ans de leur peine. La Commission des libérations conditionnelles est une agence indépendante du gouvernement, qui décide si une personne dans cette situation doit être libérée. Les prisonniers peuvent être représentés aux audiences de libération conditionnelle et leur représentant légal peut être rémunéré pour son travail⁷³.

⁷¹ *Débats du Dáil, Questions 85 et 86*, 19 avril 2023.

⁷² *Grogan c. la Commission des libérations conditionnelles* [2008] IEHC 204.

⁷³ Article 14, paragraphe 4, alinéa a, de loi de 2019 sur la libération conditionnelle. *Voir également* : La Commission des libérations conditionnelles, Aperçu du système d'aide juridictionnelle de la Commission des libérations conditionnelles, disponible sur : <https://www.gov.ie/pdf/?file=https://assets.gov.ie/236154/792ede63-d49b-443e-ae49-499852afe1a8.pdf#page=null> (dernière consultation le 24 janvier 2024).



III. La réglementation et les catégories spécifiques de prisonniers

A. Les mineurs

Les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être mis en prison ou condamné à une peine de prison⁷⁴. Les enfants sont pris en charge par un système de justice et des formes de détention distincts.

B. Les femmes enceintes et les jeunes mères

Les femmes enceintes peuvent être détenues en prison. Un enfant de prisonnière peut être admis en prison et rester avec sa mère jusqu'à l'âge de douze mois et même plus longtemps dans des « circonstances spéciales » non précisées⁷⁵.

C. Les étrangers

15

Comme indiqué ci-dessus, les prisonniers qui ne sont pas des citoyens irlandais sont soumis à un certain nombre de dispositions spéciales dans les règles pénitentiaires de 2007, notamment des droits de visite du consul de leur État d'origine et des traductions de la brochure fournissant des informations aux prisonniers. Les données recueillies sur les pays d'origine et le statut de minorité ethnique des personnes en prison en Irlande, sont insuffisantes. Il y a peu de recherches sur leur expérience, mais elles indiquent des disparités entre les Irlandais et les ressortissant non-irlandais en ce qui concerne les peines, bien que ces différences soient modestes, elles sont statistiquement importantes⁷⁶. Il y a eu une augmentation considérable du nombre de ressortissants non-irlandais en prison, ce groupe représentant 21,6 % de la population carcérale en 2022⁷⁷. La majorité de ceux qui ne viennent pas d'Irlande viennent d'autres États membres de l'Union européenne. D'autres catégories utilisées dans la présentation des données incluent « Africain » et « Asiatique », sans beaucoup

⁷⁴ Article 156 de la loi de 2001 sur l'enfance.

⁷⁵ Règle 17.

⁷⁶ A. M. Brandon et M. O'Connell, (2018). Same crime : Different punishment? Investigating sentencing disparities between Irish and non-Irish nationals in the Irish criminal justice system. *British Journal of Criminology*, 58(5), 1127–1146. <https://doi.org/10.1093/bjc/azx080>

⁷⁷ Source, Administration pénitentiaire irlandaise :

https://www.irishprisons.ie/wp-content/uploads/documents_pdf/PERSONS-COMMITTED-by-NATIONALITY-GROUP-Year-2007-to-Year-2022.pdf (dernière consultation le 21 janvier 2024).



plus de spécifications. La recherche qualitative a constaté que les prisonniers ressortissants étrangers signalaient des difficultés à accéder aux services en prison ainsi que des problèmes avec l'exercice de leur religion. D'autres ont signalé un sentiment de méfiance envers les autorités en raison d'expériences négatives avec le système de justice pénal de manière générale⁷⁸.

D. Les prisonniers dangereux

L'Irlande n'applique pas de catégorie spécifique aux « prisonniers dangereux ». Cependant, comme indiqué ci-dessus, des dispositions permettent l'isolement de prisonniers pour des raisons de sécurité. Les prisonniers peuvent être détenus dans l'Unité nationale de réduction de la violence (National Violence Reduction Unit – NVRU) qui se trouve dans la prison des Midlands et qui est ouverte depuis 2018. Il y a environ six prisonniers à la fois dans cette unité. Cette dernière fait actuellement l'objet d'un examen indépendant⁷⁹.

E. L'isolement cellulaire non-disciplinaire

Comme indiqué ci-dessus, de longues périodes de détention seule dans une cellule peuvent être imposées en vertu des règles 62, 63 et 64 des règles pénitentiaires qui autorisent l'isolement dans des situations impliquant l'ordre, la sécurité ou le besoin d'une observation spéciale.

F. Le peuple autochtone

L'Irlande dispose d'un groupe ethnique reconnu, les Irish Travellers (gitans irlandais) ou Mincéirí, un groupe avec une histoire commune, des traditions, une langue et une culture enracinée dans la tradition nomade. Il n'existe aucune règle pénitentiaire spécifique applicable à l'égard des membres de la communauté du voyage et des appels ont été lancés en vue d'inclure une disposition spécifique dans les règles pénitentiaires concernant la non-

⁷⁸ Irish Penal Reform Trust, université de Maynooth, “*Sometimes I’m Missing The Words*”: The rights, needs and experiences of foreign national and minority ethnic groups in the Irish penal system, 2022, disponible sur :

https://iprt.ie/site/assets/files/7076/iprt_the_rights-

[needs_and_experiences_of_foreign_national_and_minority_ethnic_groups.pdf](https://iprt.ie/site/assets/files/7076/iprt_the_rights-needs_and_experiences_of_foreign_national_and_minority_ethnic_groups.pdf) (dernière consultation le 20 janvier 2024).

⁷⁹ *Débats du Dáil*, question 481, 11 juillet 2023 : <https://www.oireachtas.ie/en/debates/question/2023-07-11/481/> (dernière consultation le 21 janvier 2024).



discrimination⁸⁰. La règle 75, paragraphe 5, des règles pénitentiaires oblige qu'un directeur de prison s'assure que les règles pénitentiaires sont appliquées de manière équitable, impartiale et sans discrimination. Alors qu'il y a peu de recherches sur les expériences des Irish Travellers en prison, une étude a constaté que les prisonniers de ce milieu signalent des expériences de discrimination,⁸¹ dont des injures des autres prisonniers et une réticence à participer à des activités de peur d'être discriminé. Bien qu'il n'y ait pas de preuves systématiques, il semblerait que les Irish Travellers soient disproportionnellement représentés dans le système carcéral irlandais⁸². Le droit irlandais exige que tous les organismes publics tiennent compte de la nécessité de promouvoir l'égalité des chances, d'éliminer la discrimination et de protéger les droits de l'homme dans leur travail⁸³.

G. Les LGBT

Il n'existe aucune disposition spécifique dans les règles pénitentiaires concernant les personnes LGBTQI+ en prison. Il n'existe aucun chiffre officiel sur ces prisonniers LGBTQI+ et peu d'informations sur leurs expériences. Il n'existe aucune politique ou norme spécifique régissant l'administration pénitentiaire dans ce domaine. Une étude de 2016 a constaté que les participants se sentaient stigmatisés dans une culture hyper masculine⁸⁴. Une affaire, *Connolly c. le directeur de la prison de Wheatfield*⁸⁵ témoigne du souci. Le demandeur était un homme gay qui avait été précédemment violé par un compagnon de cellule. Lorsqu'il a été transféré dans une autre prison, il a demandé à être seul dans une cellule et à être séparé de la population carcérale générale. Il craignait une victimisation homophobe. Le demandeur a passé 23 heures par jour dans sa cellule. Le directeur était d'avis qu'il ne courait aucun danger à se mélanger avec la population générale, mais le demandeur a refusé. La Haute Cour a constaté que M. Connolly n'était pas en privation sensorielle, mais si ce type de détention devait continuer indéfiniment pendant plusieurs mois, ces conditions pouvaient constituer une violation des droits constitutionnels de la personne.

⁸⁰ Irish Penal Reform Trust, <https://www.iprt.ie/latest-news/iprt-appears-before-joint-committee-on-key-issues-affecting-the-traveller-community/> (dernière consultation le 19 janvier 2024).

⁸¹ Irish Penal Reform Trust, (2016) *Travellers in the Irish Prison Service: A Qualitative Study*, disponible sur : https://www.iprt.ie/site/assets/files/6339/iprt_travellers_report_web.pdf (dernière consultation le 19 janvier 2024).

⁸² *Ibid.*

⁸³ Article 42 de la loi sur la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité (Irish Human Rights and Equality Commission Act 2014).

⁸⁴ Irish Penal Reform Trust (2016) *Out on the Inside: the Rights, Experiences and Needs of LGBT People in Prison*, disponible sur : https://www.iprt.ie/site/assets/files/6369/iprt_out_on_the_inside_2016_embargo_to_1030_feb_02_2016.pdf (dernière consultation le 10 janvier 2024).

⁸⁵ [2013] IEHC 334.



Des informations et des recherches très limitées existent sur les prisonniers transgenres en Irlande. Un rapport suggère qu'il y avait deux prisonniers transgenres en Irlande en 2023⁸⁶. L'absence d'une politique sur les prisonniers transgenres a été critiquée par le Comité de visite (Visiting Committee), un organisme qui visite les prisons, rattaché à la prison pour femmes à Dublin, le Dóchas Centre⁸⁷. Ce groupe a noté qu'une femme transgenre dans cette prison en 2021 a été placée en isolement en vertu de la règle 63 des règles pénitentiaires de 2007. L'inspecteur des prisons s'est dit préoccupé par ces longues périodes de confinement et a déclaré que l'Irlande ne respecte pas les principes de Jogjakarta⁸⁸. Les directives de l'Administration pénitentiaire irlandaise, qui ne sont pas disponibles au public, indiquent qu'un prisonnier doit être désigné par ses pronoms préférés⁸⁹.

H. Les personnes âgées

Il y a eu une augmentation du nombre de prisonniers de plus de 50 ans dans les prisons irlandaises au cours des dix dernières années. Parmi la population carcérale quotidienne moyenne, 7,4 % avaient plus de 50 ans en 2007, alors que ce chiffre était de 11 % en 2022⁹⁰. Il n'existe aucune règle spécifique régissant la gestion de ce groupe, bien que l'Administration pénitentiaire irlandaise disposait d'une stratégie pour la gestion des personnes âgées pour 2011-2015. Une étude de cette population a constaté que les personnes plus âgées en prison avaient peur de mourir en prison et que les personnes souffrant de démence continuaient à être détenues⁹¹.

⁸⁶ Gallagher C., (2023) « Transgender Prisoners: where should they be housed? » *Irish Times* 3 juin 2023, disponible sur : <https://www.irishtimes.com/crime-law/2023/06/03/transgender-prisoners-where-should-they-be-housed/#:~:text=Ireland%20has%20no%20official%20policy,trans%20prisoners%2C%20says%20a%20spokeswoman> (dernière consultation le 10 janvier 2024).

⁸⁷ Comité de visite de Dóchas, rapport annuel, disponible sur : <https://www.gov.ie/pdf/?file=https://assets.gov.ie/260826/14f0b383-0713-4b86-8baa-15fc48fa7770.pdf#page=null> (dernière consultation le 24 janvier 2024).

⁸⁸ Bureau de l'inspecteur des prisons, Recommandation LMCT 18, disponible sur : <https://www.oip.ie/recommendation-and-status-update/> (dernière consultation le 20 janvier 2024).

⁸⁹ Gallagher C. , « Transgender Prisoners: Where should they be housed? » 3 juin 2023, disponible sur : <https://www.irishtimes.com/crime-law/2023/06/03/transgender-prisoners-where-should-they-be-housed/#:~:text=Ireland%20has%20no%20official%20policy,trans%20prisoners%2C%20says%20a%20spokeswoman>. (dernière consultation le 24 janvier 2024).

⁹⁰ Source : Administration pénitentiaire irlandaise, disponible sur : https://www.irishprisons.ie/wp-content/uploads/documents_pdf/SNAPSHOT-Age-Profile-Year-2007-to-2022.pdf (dernière consultation le 10 janvier 2024).

⁹¹ Irish Penal Reform Trust, *In here, time stands still*, disponible sur : https://www.iprt.ie/site/assets/files/6388/iprt-older_people_in_prison_report_web.pdf (dernière consultation le 10 janvier 2024).

IV. Les règles de sécurité

A. Inspections

La règle 77 des règles pénitentiaires oblige le directeur à réaliser des inspections quotidiennes de la prison, notamment des zones où les prisonniers sont détenus.

B. Fouilles

Lorsqu'une personne est incarcérée en prison ou transférée dans une prison, elle peut être fouillée en vertu de l'article 6, article 3, de la loi de 1976 sur le droit pénal (Criminal Law Act 1976) et des règles pénitentiaires de 2007. Les prisons peuvent être fouillées à tout moment lorsque le directeur estime pour des motifs raisonnables que la réalisation d'une fouille est nécessaire afin de :

S'assurer que le prisonnier n'est pas en possession d'un article prohibé ;

Confisquer un article prohibé ;

Saisir et conserver quoi que ce soit trouvé lors d'une fouille ;

S'assurer de la sécurité du lieu de détention et de la bonne gouvernance de la prison⁹².

Cette fouille peut consister en un examen de la personne et des vêtements du prisonnier, ce qui peut impliquer le retrait de tout chapeau, manteau, veste ou autre vêtement d'extérieur uniquement ou le retrait et l'examen de tous les vêtements du prisonnier et l'examen du corps du prisonnier à la suite du retrait des vêtements d'une « manière aussi convenable que compatible avec la nécessité de trouver tout article dissimulé »⁹³. Les fouilles doivent être réalisées « dans le respect de la décence, intimité et dignité de la personne faisant l'objet des fouilles et à aucun moment, un prisonnier ne doit rester entièrement déshabillé »⁹⁴. Si le retrait total des vêtements d'une personne est nécessaire, au moins deux surveillants pénitentiaires doivent effectuer la fouille⁹⁵. Aucune fouille ne doit être réalisée par un surveillant pénitentiaire qui n'est pas du même sexe que la personne étant fouillée⁹⁶. Une fouille impliquant le retrait total des vêtements ne doit être effectuée en présence ou à la vue d'un autre prisonnier et doit

⁹² Règle 6, paragraphe 2, des règles pénitentiaires de 2007.

⁹³ Règle 6, paragraphe 2, des règles pénitentiaires de 2007.

⁹⁴ Règle 62, paragraphe 4, des règles pénitentiaires de 2007.

⁹⁵ Règle 6, paragraphe 7.

⁹⁶ Règle 6, paragraphe 5.



être effectuée en présence et à la vue uniquement d'un certain nombre de surveillants pénitentiaires (du même sexe que le prisonnier) au besoin afin de s'assurer d'une fouille efficace et du maintien de l'ordre et de la sécurité dans le lieu de détention⁹⁷. Le directeur peut également demander à la police d'être présente⁹⁸. Lorsqu'un prisonnier refuse d'autoriser une fouille, « un recours à la force uniquement raisonnablement nécessaire et proportionnée pour réaliser la fouille peut être appliqué »,⁹⁹ mais une fouille invasive des orifices du corps d'un prisonnier n'est pas autorisée. Les biens d'un prisonnier peuvent être fouillés par le directeur ou un surveillant pénitentiaire à tout moment si cet examen est raisonnablement considéré comme nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la sécurité dans le lieu de détention¹⁰⁰. Un surveillant pénitentiaire peut fouiller une cellule à tout moment si le directeur est du même avis¹⁰¹.

C. Moyens de coercion et de contrainte

Les règles pénitentiaires de 2007 autorisent le recours à un moyen de contrainte sur un prisonnier. Un moyen de contrainte est défini comme un dispositif approuvé par le ministre de la Justice, qui est conçu pour restreindre les mouvements d'un prisonnier sans le blesser¹⁰². Un prisonnier peut être entravé quand le directeur l'ordonne et le rester pendant une période maximale de 24 heures¹⁰³. Un moyen de contention ne peut être utilisé que si nécessaire, dans des cas de nécessité urgente pour empêcher le prisonnier de se blesser ou de blesser autrui, ou de causer des dommages matériels importants et si l'hébergement du prisonnier dans une cellule sans moyen de contention serait inadapté¹⁰⁴. Le directeur doit notifier à certaines personnes du recours au moyen de contrainte, notamment le médecin de la prison¹⁰⁵ et un membre du personnel de santé doit rendre immédiatement visite à la personne ; si le médecin de la prison indique que la personne doit être libérée du moyen de contention, cela doit être fait immédiatement¹⁰⁶. Il est possible d'utiliser le moyen de contention pendant 24 heures supplémentaires¹⁰⁷. Le recours à un moyen de contrainte comme sanction pour un manquement à la discipline carcérale est interdit par l'article 7 de la loi de 2007 sur les prisons.

20

⁹⁷ Règle 6, paragraphe 6.

⁹⁸ Règle 6, paragraphe 8.

⁹⁹ Règle 6, paragraphe 9.

¹⁰⁰ Règle 53, paragraphe 1.

¹⁰¹ Règle 53, paragraphe 2.

¹⁰² Règle 65, paragraphe 1.

¹⁰³ Règle 65, paragraphe 2.

¹⁰⁴ Règle 65, paragraphe 3.

¹⁰⁵ Règle 65, paragraphe 4.

¹⁰⁶ Règle 65, paragraphe 5.

¹⁰⁷ Règle 65, paragraphe 8.



V. Répression disciplinaire

A. Fautes disciplinaires

Les manquements à la discipline carcérale sont indiqués à l'annexe 1 des règles pénitentiaires de 2007. Ces règles comprennent 31 manquements spécifiques, tels que prendre un objet appartenant à une autre personne sans son consentement¹⁰⁸ ou détenir toute personne contre sa volonté,¹⁰⁹ avec une faute fourre-tout générale pour tout autre manquement « contraire à l'ordre et la discipline »¹¹⁰.

B. Sanctions disciplinaires

L'article 13 de la loi de 2007 sur les prisons régit les sanctions qui peuvent être imposées pour un manquement à la discipline carcérale. Celles-ci comprennent : un avertissement ; une réprimande, un confinement dans une cellule (autre qu'une cellule spéciale d'observation) pendant une période maximale de trois jours, une interdiction de participer à des activités spécifiques pendant une période maximale de 60 jours, de recevoir des visites (autres que celles d'avocats, médecins et autres organismes semblables),¹¹¹ d'envoyer ou de recevoir des lettres, d'utiliser de l'argent ou du crédit ou d'autres commodités, y compris les appareils téléphoniques, de posséder certains articles qui sont autorisés comme privilège,¹¹² une confiscation d'une somme d'argent créditée au prisonnier, une perte maximale de 14 jours d'une réduction d'une partie d'une remise de peine,¹¹³ un report pendant un délai prescrit maximal de 60 jours du versement d'une gratification¹¹⁴. Le directeur peut suspendre l'imposition de la sanction pendant une période maximale de trois mois sous réserve de certaines conditions¹¹⁵. Certaines sanctions sont interdites, notamment : une punition collective, des châtiments corporels, la mise sous moyen de contention, toute forme de privation sensorielle, privation de sommeil, privation de nourriture ou de boisson, des

¹⁰⁸ Article 25, annexe 1.

¹⁰⁹ Article 26, annexe 1.

¹¹⁰ Article 32, annexe 1.

¹¹¹ Le directeur ne doit pas inclure une interdiction de recevoir des visites comme une pénalité sans préciser pourquoi cette interdiction a été adoptée (article 3 de la loi de 2013 sur règles pénitentiaires (modification)).

¹¹² Article 13, paragraphe 1, alinéa d, de la loi de 2007 sur les prisons.

¹¹³ Article 13, paragraphe 1, alinéa e, de la loi de 2007 sur les prisons.

¹¹⁴ Article 13, paragraphe 1, alinéa g, de la loi de 2007 sur les prisons.

¹¹⁵ Article 13, paragraphe 2, de la loi de 2007 sur les prisons.

sanctions de durée indéterminée ou des sanctions constituant un traitement cruel, inhumain ou dégradant¹¹⁶.

C. Procédure disciplinaire (y compris un jugement)

La règle 91 prévoit le signalement d'un manquement à la discipline carcérale par un surveillant pénitentiaire. Celui-ci doit signaler tout manquement à un surveillant supérieur ou au directeur dès que possible après en avoir pris connaissance. La règle 75, paragraphe 5, oblige le directeur de la prison à informer tous les prisonniers des conséquences d'un manquement à la discipline carcérale.

Une audience disciplinaire est régie par la partie 3 de loi de 2007 sur les prisons. L'article 12, paragraphe 1, de la loi de 2007 autorise le directeur à mener une enquête sur le manquement présumé à la discipline et aucune sanction ne peut être imposée sans audience. Le prisonnier doit être informé du manquement présumé et de la date et l'heure de l'audience¹¹⁷. L'article 12, paragraphe 4, alinéa iii, oblige le gouverneur à enregistrer les résultats et la sanction imposée si un manquement est constaté ou enregistré qu'aucun manquement n'a été constaté.

22

En vertu de la règle 67 des règles pénitentiaires de 2007, le prisonnier doit être informé par avis écrit de la nature du manquement présumé. Cet avis est communément appelé le formulaire « P19 ». En vertu de la règle 67, paragraphe 2, l'enquête sur le manquement à la discipline ne doit pas commencer avant le jour suivant l'avis donné au prisonnier, sauf motifs raisonnables du directeur de la retarder. L'audience doit avoir lieu au plus tard le jour tombant sept jours après la prise de décision du directeur de mener l'enquête, à moins qu'il existe des motifs raisonnables de la retarder afin de s'assurer que l'enquête peut être menée avec efficacité. Un directeur de prison mène l'enquête, et le prisonnier a le droit d'être présent à l'audience¹¹⁸ et ne peut être escorté à l'audience et à son retour par le surveillant pénitentiaire qui a fait l'allégation, dans la mesure du possible. Le prisonnier peut être assis ou debout pendant l'audience¹¹⁹. En vertu de la règle 67, paragraphe 6, le prisonnier a le droit de savoir ce qui est allégué à son encontre, d'entendre et d'avoir la possibilité d'examiner ou qu'on lui explique toute preuve donnée ou soumise à l'appui d'une allégation selon laquelle il a commis un manquement à la discipline carcérale. Le prisonnier a le droit de répondre à toute

¹¹⁶ Article 13, paragraphe 7, de la loi de 2007 sur les prisons.

¹¹⁷ Article 12, paragraphe 2, de la loi de 2007 sur les prisons.

¹¹⁸ Règle 67, paragraphe 3.

¹¹⁹ Règle 67, paragraphe 5.



allégation,¹²⁰ mais doit obtenir le consentement du directeur avant d'être autorisé à appeler un témoin à témoigner¹²¹. Un prisonnier doit donner son avis avant que l'audience ne commence sur les témoins qu'il souhaite appeler. Le prisonnier peut questionner tout témoin présent, mais par le biais du directeur. Le prisonnier peut également plaider les circonstances atténuantes avant l'imposition d'une pénalité¹²². Le directeur doit informer un prisonnier de la décision d'imposer une pénalité dès que possible après avoir pris sa décision¹²³.

Les tribunaux ont statué qu'un prisonnier a droit à la possibilité de voir les preuves sur lesquelles un directeur s'appuie pour constater un manquement à la discipline, en appelant cela « une simple exigence de base pour des procédures équitables »¹²⁴. Dans cette affaire, le directeur s'appuyait sur des preuves de vidéosurveillance, mais ne les a pas montrées au prisonnier. Bien que les procédures disciplinaires n'aient pas à être les mêmes que celles applicables à un procès pénal, des procédures équitables doivent toujours être appliquées et des preuves élémentaires doivent être fournies au prisonnier. Dans *Doolan c. le directeur de la prison d'Arbour Hill*¹²⁵, la Haute Cour a également statué qu'un prisonnier a le droit d'entendre les preuves retenues contre lui ou de les examiner. Les tribunaux ont également reconnu qu'« il est absolument capital que le directeur puisse procéder à des audiences rapides et informelles, et appliquer toute sanction appropriée dans les meilleurs délais raisonnables¹²⁶. Un refus d'obtempérer à une demande d'analyse d'empreintes digitales sur un couteau, par exemple, n'était pas une violation de procédures équitables¹²⁷. Dans *Delacey c. le directeur de la prison de Wheatfield*¹²⁸, un prisonnier a été reconnu coupable d'un manquement à la discipline quand un téléphone portable a été trouvé dans sa cellule pendant une fouille aléatoire ; il a nié toute connaissance du téléphone et a témoigné qu'il était caché dans la cellule avant qu'il n'y emménage et qu'il ne le savait pas. La Haute Cour a statué que le directeur aurait dû autoriser le prisonnier à examiner le téléphone. Cela ne signifiait pas que le prisonnier avait le droit de physiquement examiner le téléphone, mais aurait dû avoir accès à l'historique des appels et la liste de contacts, ce qui aurait pu l'aider avec son refus de l'accusation.

¹²⁰ Règle 67, paragraphe 12.

¹²¹ Règle 67, paragraphe 2.

¹²² *Ibid.*

¹²³ Règle 67, paragraphe 13.

¹²⁴ *Kenny c. le directeur de la prison de Portlaoise* [2017] IEHC 581.

¹²⁵ [2019] IEHC 211.

¹²⁶ *Egan c. le directeur de la prison de Wheatfield* [2014] IEHC 613, paragraphe 33.

¹²⁷ *Dunne c. le directeur de la prison de Wheatfield* [2017] IEHC 221.

¹²⁸ [2022] IEHC 55.



Il existe une situation spéciale si une personne reçoit une sanction de perte de temps de remise de peine. En Irlande, les prisonniers ont droit à une réduction de 25 % de leur peine de prison, qui peut être perdue par l'imposition d'une sanction pour manquement à la discipline. En vertu de l'article 13, paragraphe 1, alinéa f, de la loi de 2007 sur les prisons, un prisonnier peut être sanctionné à une perte maximale de 14 jours d'une partie de la remise de peine. Celle-ci peut être restaurée par un directeur¹²⁹.

D. Appels liés aux mesures disciplinaires (administratives, judiciaires)

Il n'existe aucune disposition formelle pour faire appel d'une sanction disciplinaire autre que pour la perte d'une remise de peine. La règle 57 des règles pénitentiaires permet à un prisonnier de demander par écrit à voir un représentant d'un ministre de la Justice, qui doit rendre visite au prisonnier et entendre toute demande ou plainte. Le représentant peut faire une recommandation au directeur et le directeur général peut obliger le directeur à la mettre en œuvre¹³⁰. Un prisonnier peut demander la révision judiciaire d'une sanction disciplinaire devant la Haute Cour, bien qu'aucune aide juridictionnelle ne soit fournie à cette fin, et le prisonnier risque d'être condamné au dépens s'il n'obtient pas gain de cause.

24

Lorsque la sanction de perte de remise de peine a été imposée à un prisonnier, il peut faire appel de cette décision devant une cour d'appel. Cette dernière peut inviter le prisonnier et le directeur à lui soumettre leurs conclusions¹³¹. Le prisonnier peut obtenir des conseils juridiques ou une représentation et peut faire une demande d'aide juridictionnelle gratuite¹³². La cour d'appel peut confirmer ou infirmer la conclusion que le prisonnier a commis le manquement à la discipline carcérale et confirmer ou infirmer la sanction ou modifier la période de perte de remise de peine ou la remplacer par une autre sanction¹³³.

VI. Conditions de détention

Le taux d'incarcération en Irlande a augmenté au cours des dernières années, après une période de déclin. Depuis les années 70, la trajectoire globale du taux d'incarcération en Irlande a cependant été à la hausse. Le taux de l'Irlande, à 87 prisonniers pour 100 000

¹²⁹ De la loi de 2007 sur les prisons, article 13, paragraphe 5, alinéa a.

¹³⁰ Règle 57, paragraphe 5, des règles pénitentiaires de 2007.

¹³¹ Loi de 2007 sur les prisons, article 15, paragraphe 3.

¹³² Loi de 2007 sur les prisons, article 15, paragraphe 4.

¹³³ Article 15, paragraphe 8, de la loi de 2007 sur les prisons.



habitants, se trouve dans la partie inférieure de la moyenne sur le plan européen. Ce taux est plus bas que celui de son voisin, l'Angleterre et le pays de Galles, mais plus élevé que celui de pays comme la Suède, le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas. Le taux de détention provisoire s'élève à 17 personnes en détention provisoire pour 100 000 habitants ; celui-ci a augmenté au cours des dernières années.

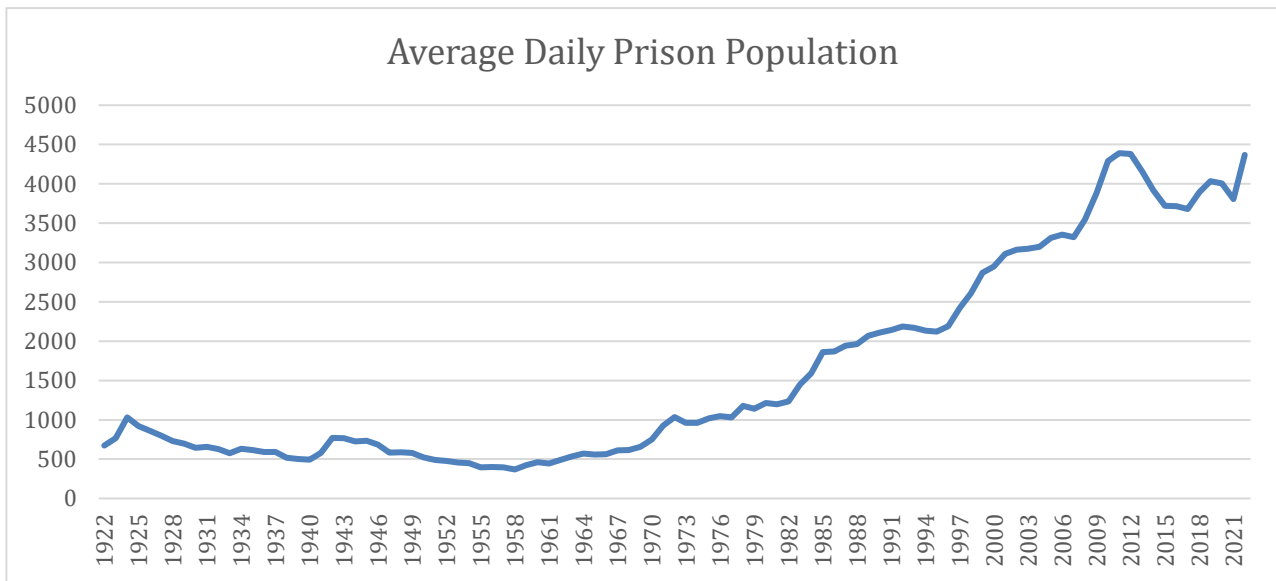


Figure 1 : Population carcérale quotidienne moyenne 1922-2022.

L'augmentation récente du nombre de personnes envoyées en prison et l'augmentation globale du nombre en prison ont entraîné le retour de la surpopulation dans les prisons irlandaises. Alors qu'il n'existe aucune analyse systématique des raisons pour cette augmentation, des peines plus longues ont été mentionnées comme un de facteurs par l'Administration pénitentiaire irlandaise¹³⁴. La surpopulation a été un problème majeur pendant des décennies dans les prisons irlandaises, mais s'est grandement améliorée dans les années 2010. Au moment de la rédaction de ce document, le système carcéral avait un taux d'occupation de 105 % avec seulement trois prisons à moins de 100 % de leur capacité et aucune prison avec un taux d'occupation inférieur à 90 %¹³⁵. Les prisons avec les taux de

¹³⁴ Stratégie de l'Administration pénitentiaire irlandaise 2023-2027, disponible sur :

https://www.irishprisons.ie/wp-content/uploads/documents_pdf/IPS_Service_Strategy-2023-2027-final.pdf

(dernière consultation le 20 janvier 2024).

¹³⁵ Source, Administration pénitentiaire irlandaise, disponible sur :

https://www.irishprisons.ie/wp-content/uploads/documents_pdf/24-January-2024.pdf (dernière consultation le 24 janvier 2024).



surpopulation les plus élevés sont les deux prisons pour femmes, dont l'une a été ouverte en 2023¹³⁶. Les femmes représentent jusqu'à 4,6 % de la population carcérale¹³⁷.

La mise en liberté provisoire est un mécanisme utilisé pour réduire la pression causée par la surpopulation. Deux régimes ont également été introduits afin de fournir plus de supervision et de structure à ce genre de mise en liberté. Le Programme de réinsertion dans la communauté (Community Return Scheme) et le Programme de soutien communautaire (Community Support Scheme) sont actuellement à l'étude¹³⁸. En décembre 2023, 92 prisonniers participaient au Programme de réinsertion dans la communauté qui permet à un prisonnier d'être libéré plus tôt afin de réaliser des travaux supervisés dans la communauté¹³⁹. Les gens ne peuvent plus être emprisonnés pour le non-paiement d'une amende, sauf en dernier recours¹⁴⁰.

VII. Audits externes des prisons

La surveillance des prisons est principalement effectuée par l'Office of the Inspector of Prisons (OIP) ou le Bureau de l'inspecteur des prisons en français, un organisme indépendant du système carcéral qui opère depuis 2004. L'OIP dispose d'un ensemble de normes et d'une méthodologie selon lesquelles une prison est inspectée : le respect et la dignité, la sûreté et la sécurité, la santé et le bien-être, la réinsertion et le développement, et la réinstallation. En vertu de la loi de 2007 sur les prisons, l'OIP a le pouvoir d'entrer dans toute prison ou une partie d'une prison à tout moment et d'obtenir des copies de tous les livres, registres ou autres documents et de signaler tout problème préoccupant au directeur, au directeur général de l'Administration pénitentiaire irlandaise et au ministre de la Justice. L'OIP peut enquêter sur

¹³⁶ C. Gallagher, « You'd pay a thousand a month for this in Dublin: Inside the new Limerick Prison designed for reform not punishment » *Irish Times* 18 octobre 2023, disponible sur : <https://www.irishtimes.com/crime-law/2023/10/18/you-d-pay-a-thousand-a-month-for-this-in-dublin-inside-the-new-limerick-womens-prison-designed-for-reform-not-punishment/> (dernière consultation le 24 janvier 2024).

¹³⁷ Source : Aperçu des prisons mondiales : <https://www.prisonstudies.org/country/ireland-republic> (dernière consultation le 24 janvier 2024).

¹³⁸ Ministère de la Justice, *Politique de justice pénale : examen des options de politique pour la réforme pénale 2022-2024*, disponible sur : <https://www.gov.ie/pdf/?file=https://assets.gov.ie/233015/1dd9e5a8-796e-4eda-a2d7-4a1b4c160cea.pdf#page=null> (dernière consultation le 19 janvier 2024).

¹³⁹ Source, service de probation, disponible sur : [https://www.probation.ie/EN/PB/o/OBB1ED1209B7167080258AA50045F150/\\$File/Web%20Report%20Caseload%20End%20November%202023%20Updated.pdf](https://www.probation.ie/EN/PB/o/OBB1ED1209B7167080258AA50045F150/$File/Web%20Report%20Caseload%20End%20November%202023%20Updated.pdf) (dernière consultation le 24 janvier 2024).

¹⁴⁰ Loi de 2014 sur les amendes (Fines Act 2014).



toute question comme il le souhaite et peut être invité à enquêter sur des questions par le ministre de la Justice. À présent, le ministre de la Justice a le pouvoir d'omettre des questions dans les rapports de l'OIP si le ministre est d'avis que leur publication serait préjudiciable à la sécurité de la prison ou de l'État, contraire à l'intérêt public ou pourrait porter atteinte aux droits constitutionnels de toute personne. L'OIP n'est pas en mesure d'exiger la production de documents ou de contraindre des témoins et il n'y a aucune sanction si une personne refuse une demande de l'OIP. L'OIP publie des rapports sur les inspections des prisons individuelles ainsi que des rapports thématiques et un rapport annuel.


Les prisons peuvent également être visités par des Comités de visite, un groupe de six à douze personnes nommées par le ministre de la Justice avec le pouvoir de visiter une prison spécifique. Ces organismes ont pour base la loi de 1925 sur les prisons (Comités de visite) (Prison (Visiting Committees) Act 1925). Ces organismes ont souvent grandement contribué à la sensibilisation du public aux problèmes en prison, mais leurs rapports sont très variables.

En tant que membre du Conseil de l'Europe, l'Irlande reçoit la visite du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Sa dernière visite date de 2019¹⁴¹ et il doit revenir en 2024. Le CPT a exprimé son inquiétude quant à la surpopulation, le manque d'intimité de ceux qui occupent des cellules collectives lors de l'utilisation des toilettes et de la violence entre prisonniers. Le CPT s'est également dit préoccupé par les ressources fournies à l'OIP.

L'Irlande est désormais l'un des deux États membres de l'Union européenne qui n'a pas encore ratifié le protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), bien que l'Irlande l'ait signé. Une loi a été proposée pour permettre à l'Irlande de ratifier l'OPCAT avec la publication du projet de loi sur le programme général d'inspection des lieux de détention en 2022¹⁴². Il est proposé que l'OIP devienne un mécanisme national de prévention (National Preventive Mechanism ou NPM) avec un inspecteur en chef des lieux de détention (Chief Inspector of Places of Detention) dont la responsabilité serait d'inspecter la détention dans les postes de la Garda (police), les cellules de détention des tribunaux et les véhicules transportant les personnes entre les lieux de détention. Bien que cela soit une mesure bienvenue, le projet du programme ne prévoit malheureusement pas actuellement explicitement un pouvoir pour que le NPM puisse parler à des personnes en toute confiance. De manière inquiétante, le projet

¹⁴¹ CPT, Rapport au gouvernement irlandais, CPT/Inf (2020) 37, disponible sur : <https://rm.coe.int/1680ao78cf>, dernière consultation le 2 janvier 2024.

¹⁴² Voir, ministre de la Justice : <https://www.gov.ie/en/press-release/470b9-minister-for-justice-publishes-general-scheme-of-the-inspection-of-places-of-detention-bill/> (dernière consultation le 24 janvier 2024).



du programme interdit à l'inspecteur en chef de questionner les mérites de la politique gouvernementale.

VIII. Droits d'appel des prisonniers

Les prisonniers en Irlande sont autorisés à déposer des plaintes concernant leur détention. Le système de dépôt de plaintes en Irlande est régi en partie par la loi (pour les plaintes de nature grave), mais principalement par la politique de l'Administration pénitentiaire irlandaise. Les dispositions légales pertinentes sont énoncées dans les règles pénitentiaires de 2007, modifiées en 2013 (règles pénitentiaires de 2013 (modification)). En vertu du système actuel, il existe six catégories de plaintes dans un classement allant de « A » à « F ». La catégorie A est régie par les règles pénitentiaires de 2007, telles que modifiées, qui contiennent également les procédures à suivre dans un tel cas, alors que les catégories B à F ont été créées par le document de politique de l'Administration pénitentiaire irlandaise. La classification dépend de la gravité de la plainte ou du sujet de la plainte. En pratique, toutes les plaintes sont reçues par le directeur de la prison ou son assistant responsable des plaintes, affectées à une catégorie, puis distribuées au surveillant concerné pour enquête. Des conseils sur la façon de catégoriser les plaintes viennent sous la forme d'un document de politique publié en 2014. La procédure à suivre diffère selon la catégorisation de la plainte.

28

Les plaintes de catégorie A sont celles concernées par les « plaintes alléguant une agression ou le recours à une force excessive à l'encontre d'un prisonnier ou un mauvais traitement, des injures racistes, une discrimination, une intimidation, des menaces ou tout autre comportement à l'encontre d'un prisonnier d'une nature et d'une gravité susceptibles de discréditer l'Administration pénitentiaire irlandaise ». Le directeur doit respecter les règles 57A et 57B des règles pénitentiaires de 2007, telles qu'insérées par les règles pénitentiaires de 2013 (modification). Le directeur prend des dispositions pour qu'une trace de la plainte et son détail soient conservés¹⁴³. Le directeur est dans l'obligation de recueillir des preuves pertinentes, dont des enregistrements de surveillance, et d'informer le plaignant des procédures concernées. Lors d'une allégation qu'un acte a été commis pouvant constituer un délit, le directeur doit informer la police (An Garda Síochána). Dans les sept jours qui suivent la notification de la plainte, le directeur doit adresser la plainte et les preuves recueillies au directeur général de l'Administration pénitentiaire irlandaise et également le notifier à

¹⁴³ Si la plainte concerne le directeur, alors en vertu de l'article 57B, paragraphe 2, alinéa d, le directeur doit notifier la plainte au directeur général de l'Administration pénitentiaire irlandaise et à l'inspecteur des prisons. Le directeur général est alors responsable dès le début de la plainte.



l'inspecteur des prisons. Notamment, en vertu de la politique, cette procédure doit être lancée même si le prisonnier ne souhaite pas donner suite à l'affaire. Il appartient ensuite au directeur général de nommer un enquêteur. Aucun délai n'est prévu pour la nomination d'enquêteurs externes, mais bien que la législation n'exige pas que les enquêteurs soient indépendants du système carcéral, c'est ce qui se passe dans la pratique¹⁴⁴. L'équipe d'enquête est habilitée à rassembler des preuves. Elle fournit un rapport au directeur et une copie est également fournie à l'inspecteur des prisons. Le directeur peut constater ce que suit sur la base du rapport :

- il existe des motifs raisonnables pour maintenir la plainte ;
- il n'existe aucun motif raisonnable pour maintenir la plainte ;
- il n'a pas été possible de prendre une décision.

Le directeur peut donner un aperçu général du rapport à ceux concernés ainsi que les informer de ses conclusions et de sa décision. Le directeur peut (plutôt que doit) indiquer les raisons pour sa conclusion. Le directeur décide également quelle mesure doit être prise. Il peut s'agir d'une décision de lancer une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre du personnel de la prison. Lorsque le plaignant est informé du résultat, il doit également être informé que s'il n'est pas satisfait du résultat de l'enquête, il peut écrire à l'inspecteur des prisons et au directeur général de l'Administration pénitentiaire irlandaise en indiquant la raison pour laquelle il n'est pas satisfait. Il n'existe cependant aucune disposition pour faire appel de la décision auprès d'un organisme externe.

29

Les plaintes de catégorie B sont classées comme des « plainte de nature grave, mais ne tombant dans aucune des autres catégories de plainte ». Par exemple, les plaintes de catégorie B peuvent inclure de la « violence verbale de la part du personnel à l'encontre des prisonniers, des fouilles inappropriées ou tout autre comportement à l'encontre d'un prisonnier d'une nature susceptible de discréditer l'IPS ». Un surveillant en chef (fonctionnaire de rang supérieur de la prison) est nommé par le directeur pour enquêter sur cette catégorie de plainte. Le surveillant en chef ne doit pas être le surveillant chargé de la zone dans laquelle l'incident présumé a eu lieu ou dans laquelle le plaignant est hébergé, ni avoir été présent à tout moment au cours de l'incident présumé. Cette nomination doit être réalisée dans les 48 heures qui suivent la notification de la plainte au directeur. Le surveillant en chef « peut » rassembler des preuves, mener des entretiens, etc. et l'enquête doit être terminée en 28 jours, sauf en cas de « circonstances exceptionnelles ». Les mêmes conclusions sont disponibles que pour les

¹⁴⁴ À la suite de la modification des règles pénitentiaires de 2013 introduisant la procédure pour enquêter sur les plaintes de catégorie A, un groupe de 22 enquêteurs indépendants a été établi pour sélection en cas de la réception d'une telle plainte (débat du Dáil 4 mai 2016 Réponse à la question 113 du ministre de la Justice Francis Fitzgerald).



plaintes de catégorie A et il appartient au surveillant en chef de communiquer les conclusions à toutes les parties dans les sept jours qui suivent la fin de l'enquête. Le plaignant a le droit de faire appel auprès du directeur dans les 14 jours qui suivent sa notification du résultat. Le directeur revoit ensuite l'enquête et peut réaliser tout complément d'enquête après avoir reçu toute observation ou argument de la partie appelante. Le directeur peut confirmer la conclusion initiale, l'infirmer ou ordonner une nouvelle enquête. Ce résultat lui-même peut faire l'objet d'un réexamen par le directeur général de l'Administration pénitentiaire irlandaise, qui est limité à un réexamen de l'application des procédures.

Les plaintes de catégorie C, qui comprennent la majorité des plaintes, « sont des plaintes de base concernant le niveau de service... [telles que les plaintes] concernant les visites, les appels téléphoniques, des problèmes de réception, des vêtements disparus, du courrier qui n'arrive pas à temps, pas d'exercice approprié ». Celles-ci font l'objet d'une enquête par un surveillant ayant au moins le rang de premier surveillant. Elles peuvent se faire de deux façons, à savoir par plaintes informelles formulées aux surveillants et par plaintes écrites sur des formulaires de plaintes. Le personnel de la prison est tenu d'enregistrer toutes les plaintes et demandes. Lorsqu'une plainte verbale est faite, il appartient au directeur de nommer un surveillant pour examiner le problème. Si un formulaire de plainte est rempli, ce qu'on appelle la « procédure plus formelle » doit être suivie. Des délais stricts sont applicables avec une réponse ou un accusé de réception prévu dans les 24 heures et des mises à jour régulières doivent être fournies au prisonnier ainsi qu'une documentation des mesures prises pour remédier à la plainte. S'il n'est pas possible d'y remédier, le surveillant enquêtant doit recevoir une explication par écrit de la raison pour laquelle la plainte ne peut être résolue. Le surveillant en chef de la prison est également obligé de « constamment surveiller » la procédure dans son intégralité et de prendre des mesures pour résoudre tout problème qui n'a pas été réglé dans les 48 heures qui suivent le dépôt de plainte.

Les plaintes de catégorie D « concernent des plaintes à l'encontre de professionnels tels que [par exemple] des dentistes [et] des médecins ». Les plaintes de catégorie E sont celles déposées par des visiteurs de la prison. Les plaintes de catégorie F sont des « plaintes à l'encontre de décisions prises par l'Administration pénitentiaire irlandaise en ce qui concerne l'octroi de mise en liberté provisoire ou les transferts de prison ». Les prisonniers ont droit à des « réponses aux questions raisonnables » qu'ils ont posées à ce sujet dans les sept jours qui suivent la réception dans le cas de demandes d'informations et quatre semaines dans le cas de ces plaintes.



Dans la pratique, les plaintes sont déposées par des prisonniers à l'aide d'un formulaire spécialement conçu à cette fin. Il permet au prisonnier d'inclure son nom, son numéro de prisonnier et sa cellule ou emplacement. Il y a ensuite un espace pour que le prisonnier inclut le détail de la plainte et un endroit pour signer. Les prisonniers sont priés d'indiquer « des informations claires sur ce qui a eu lieu, où cela a eu lieu, quand cela a eu lieu et s'il y a des témoins ».

Les prisonniers doivent recevoir une copie du formulaire de plainte dans une enveloppe fermée une fois qu'elle a été enregistrée par le directeur. Le document de politique de l'Administration pénitentiaire irlandaise sur les plaintes prévoit également que des boîtes à plaintes soient fournies et vidées chaque jour ouvrable, que toutes les plaintes soient enregistrées et attribuées un numéro de référence, et soient photocopiées et retournées dans une enveloppe fermée au prisonnier.

Le fonctionnement du système de dépôt de plaintes a été très critiqué. Un juge de la Haute Cour a décrit le système de dépôt de plaintes comme un « échec »¹⁴⁵. Cette affaire concernait un ensemble de faits très complexes au cours desquelles un prisonnier a fait une grève de la faim pour protester contre ses conditions. La Cour suprême a finalement été saisie de l'affaire et a statué que l'Administration pénitentiaire irlandaise ne pouvait être considérée comme négligente du fait que sa mise en œuvre de la procédure de dépôt de plaintes avait poussé le prisonnier à faire la grève de la faim. Un juge a cependant jugé qu'une déclaration devait être faite selon laquelle la procédure de dépôt de plaintes ne respectait pas l'obligation de fournir un système de dépôt de plaintes efficace dans ce cas particulier. Le Juge MacMenamin faisait partie de la minorité à ce sujet¹⁴⁶. La cour a cependant admis que les plaintes écrites faites par le demandeur dans cette affaire avaient été traitées « de manière inadéquate, lente ou parfois même pas du tout »¹⁴⁷. Le juge MacMenamin a noté qu'il était prévu d'introduire une nouvelle politique sur les plaintes et de donner au médiateur général un rôle dans la gestion des plaintes des prisonniers, et a jugé qu'« il faut espérer que les obligations seront bientôt satisfaites »¹⁴⁸. Les espoirs du juge ne sont cependant pas encore réalisés.

Chaque prisonnier a le droit d'écrire directement à la Haute Cour afin de faire valoir qu'un aspect de sa détention est illégale, et les lettres ne peuvent être confisquées par les autorités et

¹⁴⁵ *McD c. le directeur de la prison X* [2018] IEHC 668.

¹⁴⁶ [2021] IESC 65.

¹⁴⁷ *Ibid.*, au paragraphe 18.

¹⁴⁸ *Ibid.*, au paragraphe 84.



doivent être transmises à la cour immédiatement¹⁴⁹. En vertu de ce processus, un prisonnier ou une personne en son nom peut écrire à la Haute Cour et toute décision doit être rendue par écrit, transmise au prisonnier et lue à voix haute en audience publique. Cette voie a été soulignée par le juge Charleton dans *McD c. le directeur de la prison X*¹⁵⁰.

IX. Alternatives et ajustements de la peine privative de liberté

Une fois qu'une personne est condamnée à une peine de prison, la libération peut se faire à l'expiration de la peine, par l'application de la « mise en liberté conditionnelle » ou grâce au recours à la mise en liberté provisoire qui peut être pour une période prolongée. L'Irlande ne fait pas usage de listes d'attente pour la prison. Bien qu'une personne puisse passer toute sa vie en prison, il n'existe pas de « peine à perpétuité réelle » en Irlande.

La remise de peine est la fin complète de la peine de prison à un point réduit. La remise de peine standard s'applique à tous les prisonniers, sauf ceux servant des peines à perpétuité, et se situe à un quart de la peine d'un prisonnier¹⁵¹. La remise de peine accrue est permise en vertu des règles 59, paragraphes 1 et 2 des règles pénitentiaires de 2007. Une remise allant jusqu'à un tiers de la peine peut être autorisée pour les prisonniers qui ont « démontré par leur participation à une activité autorisée structurée dans une mesure qui convainc le ministre de la Justice qu'ils sont moins susceptibles de récidiver et mieux à même de se réinsérer dans la société ». Un prisonnier doit faire une demande de remise de peine accrue et la loi établit les facteurs spécifiques que le ministre doit prendre en considération, notamment les rapports du directeur. La cour d'appel a statué que le calcul de la période de remise de peine peut être correctement effectué en calculant le nombre de jours dans la peine¹⁵².

L'article 13.6 de la Constitution prévoit également la commutation d'une peine qui peut être réalisée au nom du président de l'Irlande par le ministre de la Justice¹⁵³.

L'Irlande a changé son système de libération anticipée pour les prisonniers condamnés à perpétuité dans la loi de 2019 sur la libération conditionnelle (Parole Act 2019). Lorsqu'un

¹⁴⁹ *Woods c. le procureur général, non déclarée* Haute Cour, 20 décembre 1974.

¹⁵⁰ [2021] IESC 65.

¹⁵¹ Règle 59, paragraphe 1, des règles pénitentiaires de 2007.

¹⁵² *Price c. le directeur de la prison de Wheatfield* [2020] IECA 345.

¹⁵³ Article 23 de la loi de 1951 sur la justice pénale.



prisonnier condamné à perpétuité a servi 12 ans, il a le droit de faire une demande de libération anticipée auprès de la Commission des libérations conditionnelles, un organisme indépendant de l'administration pénitentiaire et du ministre de la Justice. Le prisonnier peut être représenté légalement lors de ce processus et peut obtenir une aide juridictionnelle subventionnée à cette fin. La Commission des libérations conditionnelles peut ordonner la libération conditionnelle si elle est convaincue que le demandeur de libération conditionnelle ne représente pas un risque excessif pour la sûreté et la sécurité des membres du public, y compris la victime, et que la personne a évolué et sera capable à sa libération de se réinsérer dans la société. La Commission des libérations conditionnelles doit prendre en considération des facteurs comme la nature du délit et la période d'emprisonnement déjà servie, le comportement du demandeur de libération conditionnelle, le risque de récidive et les observations fournies par le demandeur et la victime. Lorsque la personne est mise en liberté conditionnelle, elle peut faire l'objet de conditions telles que la surveillance du service de probation, des exigences en matière de résidence, des restrictions de contact ou des restrictions à se rendre dans certains endroits. Si une personne se voit refuser une mise en liberté conditionnelle, elle doit en être informée par écrit avec les raisons et doit recevoir une date, au plus tard deux ans après la date de prise de décision, à laquelle elle aura à nouveau le droit de faire une demande de libération conditionnelle¹⁵⁴. La libération conditionnelle peut être révoquée¹⁵⁵.

33

Pour les prisonniers non condamnés à perpétuité, une libération anticipée peut avoir lieu par le biais d'une mise en liberté provisoire. Celle-ci est régie par la loi de 1960 sur la justice pénale et la loi de 2003 sur la justice pénale (mise en liberté provisoire des prisonniers). La mise en liberté provisoire peut être accordée afin d'évaluer la capacité de la personne à se réinsérer dans la société à sa libération, de préparer la personne à sa libération ou d'aider la police, ou pour des raisons de santé ou autres raisons humanitaires.¹⁵⁶ Le ministre doit être d'avis que la libération est nécessaire ou utile pour assurer la bonne gouvernance de la prison ou le maintien de l'ordre, et la gestion humaine et équitable de la prison concernée, ou que la personne a évolué et sera capable à sa libération de se réinsérer dans la société. Le ministre doit prendre en compte certains facteurs, notamment le risque de récidive, le risque de non-retour et les rapports, par exemple, du directeur. La libération est soumise à des conditions imposées par le ministre¹⁵⁷.

¹⁵⁴ Article 30 de la loi de 2019 sur la libération conditionnelle.

¹⁵⁵ Article 33 de la loi de 2019 sur la libération conditionnelle.

¹⁵⁶ Article 2 2003

¹⁵⁷ Règles de 2005 sur les prisonniers (mise en liberté provisoire), texte législatif n° 680/2004/



Dans le cas de la détention provisoire, son alternative est le recours à la « caution » qui, en Irlande, a un sens large englobant toutes les conditions qui pourraient être imposées à la mise en liberté en attendant le procès ou la condamnation. Ces conditions peuvent inclure un couvre-feu, des restrictions en matière de résidence, une obligation de se présenter à la police, etc. À présent, la surveillance électronique n'est pas utilisée au stade avant le procès ou après la condamnation, bien qu'elle soit prévue par la loi.

Mise en ligne : Février 2024